

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Dominique HERVIEU, M. Jean-Marc LUCE, Mme Réjane SERY, M. Jean-Claude JOUEN, M. Benoit BOUFFIGNY, M. Raymond GABRIEL, Mme Delphine BOURLIER, Mme Sabrina MOUMMI, Mme Marie LEFRANCOIS-DENIS, M. Benjamin LEMOINE, Mme Marine SIMON, Mme Elodie DEVAUX, M. Anthony LEVILLAIN, M. Ludovic JOLLY, Mme Leslie ZOUAOUA, Mme Caroline CASTEL, Mme Audrey BELVAL

Le quorum étant atteint Mme la Maire déclare la séance ouverte.

En préambule Mme LAMOTTE informe le conseil municipal que par courrier :

- Daté du 26 mars 2026, et reçu en mairie le 26 mars 2026, Monsieur Dominique POUETTE,
- Daté du 22 mars 2026 et reçu en mairie le 25 mars 2026, Monsieur Stéphane VIGER,
- Daté du 27 mars 2026 et reçu en mairie le 27 mars 2026, Madame Sylviane BERSOULT

Ont présenté leur démission de leur mandat de conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions du CGCT, ces démissions sont immédiatement effectives.

En application des règles relatives au scrutin de liste, il est procédé au remplacement par le candidat suivant de la même liste, dans l'ordre de présentation.

Est ainsi appelée à siéger en qualité de conseillère municipale : Mme Audrey BELVAL.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire propose d'y ajouter un point relatif à l'installation du conseil d'administration du CCAS.

Elle met cette proposition aux voix. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'ajout de cette délibération.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sébastien PONTY est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 MARS 2026

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026, Madame LAMOTTE procède à quelques rappels règlementaires pour mettre en conformité nos pratiques :

- Procès-verbal de séance : il est arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance. Il doit être signé par le maire et le secrétaire.

Ce document doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été validé par le conseil municipal

- Les délibérations : elles doivent être signées avant leur transmission au contrôle de légalité, par le maire et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026 est adopté à l'unanimité, par les élus en exercice en date du 2 mars 2026.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS MUNICIPALES- COMITÉS CONSULTATIFS

En référence à l'article L2121-22 du CGCT, Madame LAMOTTE rappelle que les commissions municipales et comités consultatifs sont créés par délibération du conseil municipal pour permettre de traiter les affaires de la commune dans leur pluralité.

Ces commissions sont le cœur de l'action municipale. Elles n'ont pas de pouvoir de décision mais sont essentielles pour contribuer à la réflexion et à l'élaboration de propositions qui pourront être présentées au conseil municipal. Les sujets soumis peuvent être proposés par le maire, les adjoints et à l'initiative des membres.

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Les commissions municipales sont composées uniquement de membres élus alors qu'un comité consultatif est constitué de membres élus, et ce dans le respect de la représentation proportionnelle, et de personnes non élus.

Madame LAMOTTE précise que le maire préside toutes les commissions. Les vice-présidents des comités consultatifs sont désignés par le maire, alors que les vice-présidents des commissions municipales sont élus lors de la 1^{ère} réunion de la commission.

Les vice-présidents ont pour mission, entre autres, de procéder aux convocations avec ordre du jour, d'animer la réunion, de rédiger les comptes rendus et de coordonner l'activité. Ces activités peuvent être partagées avec des membres de la commission selon l'organisation mise en place par le groupe.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la constitution des commissions municipales ainsi que les membres qui y sont rattachés selon le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS MUNICIPALES	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES ELUS
FINANCES	Mme LAMOTTE		Mme HERVIEU M. LUCE M. LEVILLAIN Mme BOURLIER M.JOLLY
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	Mme LAMOTTE		Mme HERVIEU M. LUCE Mme LEFRANÇOIS-DENIS Mme SER Y Mme CASTEL

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la constitution des comités consultatifs ainsi que leurs membres qui y sont rattachés selon le tableau ci-dessous :

COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES ELUS
URBANISME	Mme LAMOTTE	M. LEMOINE	S. PONTY M. LUCE Mme SIMON Mme ZOUAOUA
TRAVAUX	Mme LAMOTTE	M. LUCE	M LEVILLAIN Mme HERVIEU Mme LEFRANCOIS-DENIS M. LEMOINE Mme ZOUAOUA
CULTURE ET COMMUNICATION	Mme LAMOTTE	Mme BOURLIER	Mme DEVAUX M. BOUFFIGNY Mme SIMON Mme MOUMMI M. LEVILLAIN M. JOLLY
GESTION DES SALLES MUNICIPALES ET VIE ASSOCIATIVE	Mme LAMOTTE	M. PONTY	M. BOUFFIGNY Mme DEVAUX M. JOUEN Mme MOUMMI Mme BELVAL
JEUNESSE/ECOLLES	Mme LAMOTTE	Mme SERY	Mme LEFRANCOIS-DENIS Mme SIMON M. JOUEN Mme MOUMMI Mme CASTEL
ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE PARTICIPATION CITOYENNE	Mme LAMOTTE	Mme DEVAUX	M. GABRIEL M. PONTY M. BOUFFIGNY M. LEMOINE Mme BELVAL
ANIMATIONS- EVENEMENTIEL	Mme LAMOTTE	M. PONTY	M. BOUFFIGNY M. JOUEN M. GABRIEL Mme SIMON M. JOLLY
SANTE – SECURITE – SOLIDARITE- HANDICAP	Mme LAMOTTE	Mme MOUMMI	Mme BOURLIER Mme LEFRANCOIS-DENIS M. PONTY Mme CASTEL
CIMETIERE – TERRES COMMUNALES	Mme LAMOTTE	M. LEVILLAIN	Mme SERY Mme DEVAUX M. LEMOINE M. LUCE M. JOUEN

			M. BELVAL
ACTIVITE ECONOMIQUE	Mme LAMOTTE	Mme DEVAUX	Mme BOURLIER M. BOUFFIGNY M. LEVILLAIN MME SER Y MME ZOUAOUA
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Mme LAMOTTE	Mme SIMON Mme MOUMMI	
CONSEIL MUNICIPAL DES ADOLESCENTS	Mme LAMOTTE	Mme DEVAUX Mme ZOUAOUA	

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite élargir à 2 margueritais non élus les commissions suivantes :

- travaux
- culture et communication
- gestion des salles municipales et vie associative
- jeunesse/écoles
- environnement/cadre de vie/ participation citoyenne
- animations/ évènementiel
- santé/sécurité/solidarité/handicap
- cimetièrre/terres communales

et à 1 margueritais non élu les suivantes :

- urbanisme
- activité économique

Les personnes intéressées devront obligatoirement candidater par écrit auprès du secrétariat de mairie avant le 15 mai 2026. À la suite de quoi, le conseil municipal se réunira pour choisir les personnes en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE DIVERS ORGANISMES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les représentants des institutions seront les suivants :

CNAS : déléguée élue : Mme. Delphine BOURLIER - déléguée agent : Mme Chaïnèse FROMENTIN

CORRESPONDANT DEFENSE : M. Sébastien PONTY

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : M. Sébastien PONTY

REFERENT FORET-BOIS : M. Anthony LEVILLAIN

CENTRE DE GESTION- CDG76 : Mme Dominique HERVIEU

REFERENT DEONTOLOGUE : Mission déléguée au CDG76

INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux prévus par la loi,

Considérant la strate démographique de la commune (2.032 habitants),

Le conseil municipal, dans un souci de gestion rigoureuse des deniers publics et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Indemnité du maire

De fixer l'indemnité de fonction du maire à 48,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités des adjoints

De fixer les indemnités de fonction des adjoints à 17,88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Nombre d'adjoints concernés : 3

Indemnités des conseillers municipaux délégués

De fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Nombre de conseillers délégués concernés : 3

Mme HERVIEU précise que le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale autorisée par les textes en vigueur.

Entrée en vigueur

Les indemnités prennent effet à compter du 20 mars 2026.

Revalorisation des indemnités

Les indemnités de fonction fixées sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. En conséquence elles évolueront automatiquement en fonction des variations de la valeur du point d'indice de la fonction publique, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Tableau récapitulatif

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération.

FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITÉ
Maire	48,20 % de l'indice brut 1027
Adjoint	17,88 % de l'indice brut 1027
Conseiller municipal délégué	6% de l'indice brut 1027

Ces indemnités seront payées mensuellement.

Cette délibération aura un effet rétroactif au 20 mars 2026, date de la nomination des élus pouvant prétendre à une indemnité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration et désigne les membres élus.

Les membres non élus siégeant au sein du CCAS sont nommés par le maire.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal il convient donc de fixer le nombre de membres du conseil d'administration. Madame la Maire propose que ce nombre soit de 8 : 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

Les membres de l'opposition ne souhaitent pas s'inscrire dans le conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le nombre et la composition des membres élus au sein du CCAS.

Ainsi, le conseil municipal prend acte de l'installation du conseil d'administration du CCAS, ainsi composé :

Membres élus : Mme SERVY – M. JOUEN – Mme HERVIEU – M. BOUFFIGNY

Membres nommés : Mme PAINE – M. LECOMTE – Mme BABOIS – Mme BRIFFAUT.

REPLACEMENT DE M. STEPHANE NOEL DANS LE CADRE D'UN DEPART EN RETRAITE

Le conseil municipal est informé du départ à la retraite d'un agent du service technique au 31 mai 2026., entré au service de la commune le 01/06/2018.

Afin d'assurer la continuité du service il est proposé de maintenir un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette proposition à l'unanimité et autorise Mme la maire à procéder au recrutement.

CLOTURE DE LA REGIE MANIFESTATIONS ET FETES DE SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR ET DE SON COMPTE BANCAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes,

Vu l'arrêté du Maire portant nomination du régisseur et, le cas échéant, du mandataire suppléant,

Considérant que la régie de recettes « MANIFESTATIONS ET FETES SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices et qu'il y a lieu de procéder à sa clôture administrative et comptable,

Considérant qu'un compte bancaire spécifique a été ouvert pour le fonctionnement de cette régie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la clôture de la régie : MANIFESTATIONS ET FETES SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR.

La régie de recettes intitulée « MANIFESTATIONS ET FETES SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR » est clôturée à compter du 30 mars 2026.

La clôture du compte bancaire au nom de la régie de recettes « MANIFESTATIONS ET FETES SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR » n° 00002003424-44 est clôturé. Le solde créditeur éventuel sera reversé au budget communal.

Madame la Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public pour suite à donner.

QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il est remis à chacun des élus le tableau des conseillers municipaux avec leurs coordonnées

CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Règlement Intérieur du 30/10/2020 précise que la convocation au conseil municipal doit être transmise de manière dématérialisée ou par écrit au domicile des conseillers 3 jours francs au moins avant la réunion.

Pour des questions d'ordre pratique et économique, les élus, à l'unanimité, privilégient l'envoi par voie dématérialisée.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Règlement Intérieur en vigueur a été établi en octobre 2020. Celui-ci fera prochainement l'objet d'une relecture par la commission Ressources Humaines et d'une révision si nécessaire.

COURRIERS DES ELUS

Une case courriers est dédiée à chaque élu. Le courrier ne fait pas l'objet de distribution à domicile.

CLES DE LA MAIRIE

Seuls la Maire et les adjoints disposent d'une clé de la mairie.

POINT SUR LES EVENEMENTS

- *Festival Spring* : festival des arts du cirque contemporain, qui s'est déroulé à Sainte Marguerite le 18 mars avec la présence du spectacle Mascarade. Nous pouvons nous satisfaire du très bon partenariat avec le service culturel de la Métropole.
- *Dispositif « mangeons local et durable »* : jeudi 2 avril à la cantine des écoles sur le thème de la pomme.
- *Concert de la classe CHAM* : vendredi 3 avril à 18h30 à la salle polyvalente en partenariat avec le Conservatoire.
- *Réunion des associations et villages partenaires* dans le projet : INTERVILLAGES – samedi 4 avril. La journée INTERVILLAGES se déroulera à Sainte Marguerite le 7 juin.
- *Goûters des séniors* : vendredi 10 avril pour un après-midi festif.
- *Marché de printemps* : le 12 avril
- *Métropole Rouen Normandie*
Conseil d'installation le 8 avril
- *Prochain conseil municipal*
Lundi 27 AVRIL à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

